

Journée complémentaire de formation

-
à l'attention des diagnostiqueurs immobiliers
formés à l'audit énergétique réglementaire
entre mai et août 2022



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Organisée par la DHUP

Formation complémentaire à l'audit énergétique réglementaire Organisée par la DHUP

Formation conforme au décret et à l'arrêté du 4 mai 2022 définissant le périmètre et le contenu de l'audit énergétique réglementaire et obligatoire à la vente de certains bâtiment résidentiels, tel que défini à l'article L. 126-28-1 du CCH

1 jour de formation
100% en visio formation tutorée

Planification des sessions de formation

Jeudi 2 mars 2023

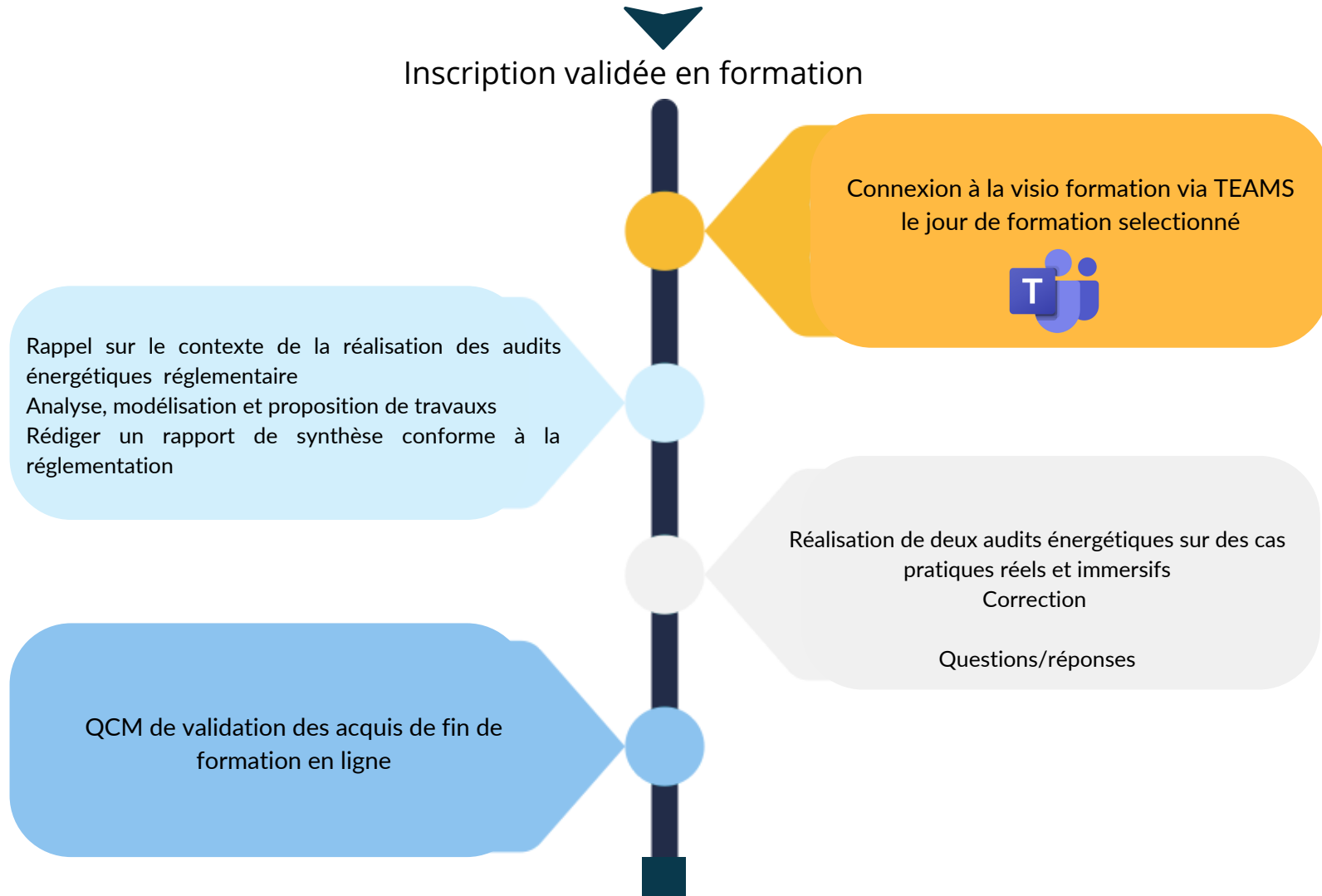
Jeudi 9 mars 2023

Lundi 13 mars 2023

Pour pouvoir participer à la formation, la dernière action de formation à l'audit énergétique réglementaire doit être réalisée entre mai 2022 et aout 2022, c'est-à-dire il y a plus de 6 mois.

Déroulé de la formation

Envoi du bulletin d'inscription complété + dernière attestation de formation à l'audit énergétique réglementaire à l'organisme de formation



Réception de votre attestation de formation à présenter à votre organisme certificateur